Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_119-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	35
Votants	43

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 01/12/2025

L'an 2025, le 27 novembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 novembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Joel LE BESCO pouvoir à Odile DELAHAIS, Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER, Yolande GIROUX pouvoir à Annie CHAMPAGNAY, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU pouvoir à Marie-Thérèse ANDRE, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Joel LE BESCO, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Vincent DAUNAY, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Luc JEANNEAU, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Jérémy LOISEL, Christophe BAOT, Julie CARRIC, Stephan DUPE, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Rémi COUET

N° 2025-11-DELA- 119 : Mise en conformité des installations d'ANC : Instauration d'un dispositif d'aide aux particuliers

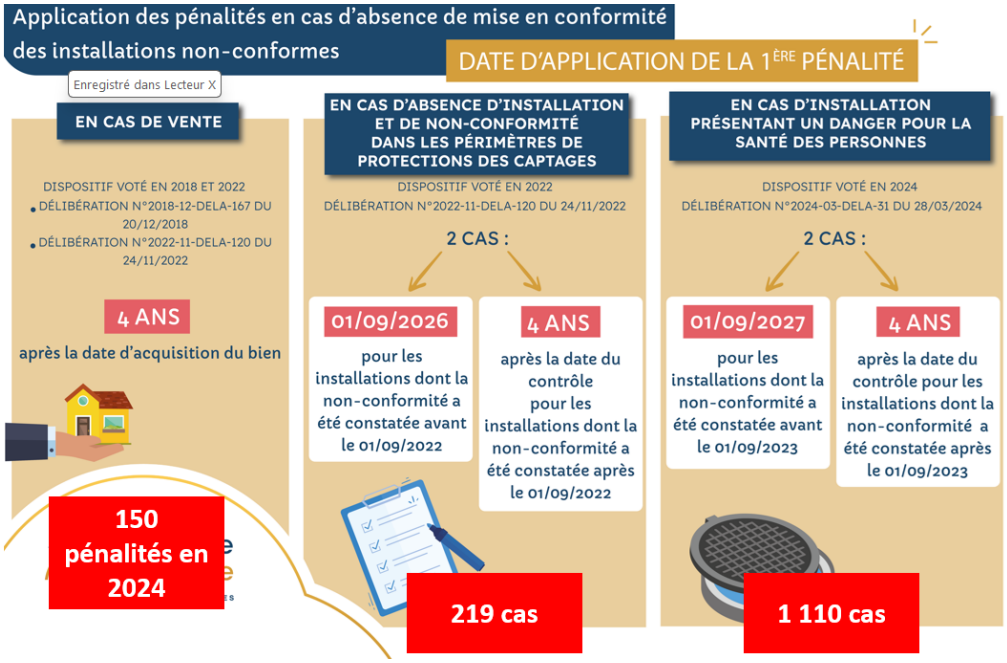
Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_119-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n° 2024-03-DELA- 31 du conseil communautaire du 28 mars 2025 relative à l'extension des pénalités en matière de SPANC ;

2. Description du projet :

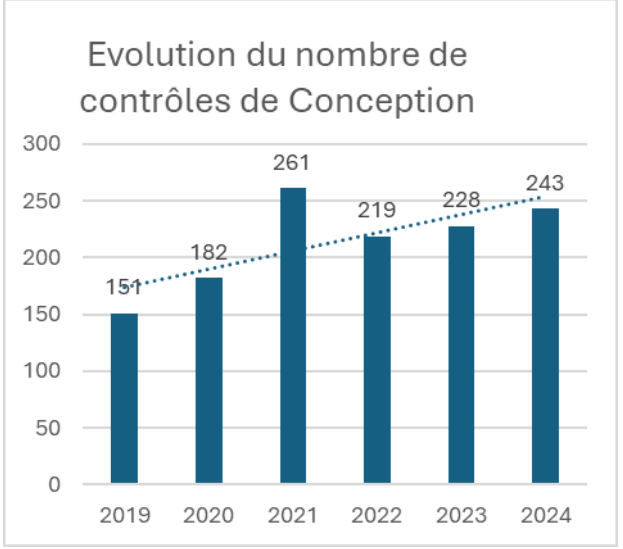
Pour rappel, l'action de la collectivité pour accélérer les mises en conformité des installations d'ANC s'appuie aujourd'hui uniquement sur une approche « coercitive » avec une montée en charge progressive du dispositif de pénalités :

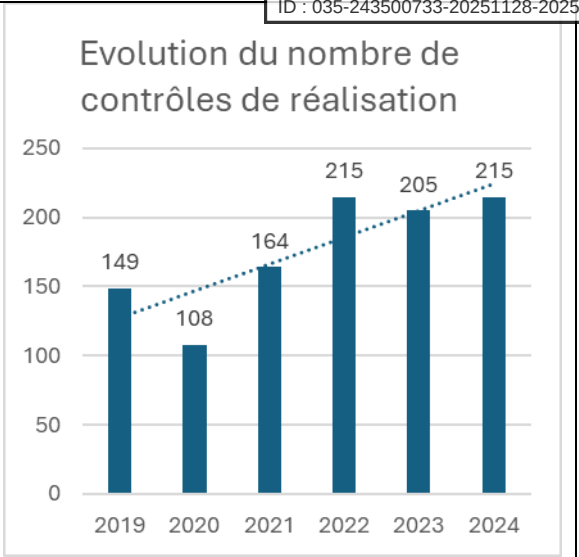


Cette approche donne des résultats puisque le nombre de mises en conformité a nettement augmenté depuis l'instauration des 1ères pénalités.

L'évolution du nombre de contrôles de conception et réalisation est le suivant :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_119-DE





Cependant, depuis la mise en œuvre de pénalités au-delà des seuls cas d'acquisitions immobilières, cette approche pose désormais des difficultés pour un certain nombre ménages qui n'ont pas les capacités à assurer financièrement le renouvellement de leur installation.

Afin d'accompagner les propriétaires les plus défavorisés, il est proposé de mettre en place une aide pour la mise en conformité des installations non-conformes.

La commission eau-assainissement, lors de ses réunions des 23 juin 2025 et 01 octobre 2025, a étudié la mise en place de cette aide pour les ménages très modestes du territoire, concernés au titre d'une « installation non-conforme située dans un PPC » ou d'une « absence d'installation » (*NB : il s'agit des cas qui seront pénalisables à compter du 01/09/2026).*

En parallèle, des aides de l'ANAH fléchées dans le cadre du PAT (Programme d'Actions Territorial) du Département sont également mobilisables pour les ménages classés très modestes, dans la limite du montant versé par la collectivité.

Il est à noter que la CCBR serait le 1er EPCI du département à mettre en place ce dispositif d'aides cumulées « EPCI + ANAH ».

3. Aspects budgétaires :

Le coût du dispositif pour la collectivité est estimé à environ 130 000 € (cf. estimation ci-dessous), correspondant par ailleurs à l'excédent cumulé dégagé par le service.

Estimation du coût du dispositif sur la base d'une reprise complète d'installation estimée à 10 000 € :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_119-DE

	installations dans PPC		Installations PPC + absence d'installation		ensemble des cas pénalisables d'ici 2027	
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages très modestes	Ménages modestes
Nb de cas total	53		219		1329	
Nb de cas "très modestes"	9		37		226	
Nb de cas "modestes"		10		42		253
Montant aide CCBR	3500	3500	3500	3500	3500	3500
Montant aide ANAH	3500	0	3500	0	3500	0
Reste à charge propriétaire	3000	6500	3000	6500	3000	6500
Coût pour la CCBR	31500	35000	129500	147000	791000	885500
Coût total CCBR	66500		276500		1676500	

Impact pour le service :

L'impact sur le plan de charge du service est estimé à 86 heures. Ce travail supplémentaire pourra être absorbé par la chargée de gestion administrative du service, avec l'appui d'autres collègues au sein de la collectivité.

4. Modalités d'application du dispositif :

Nature des opérations aidées :

- L'installation d'assainissement individuel doit avoir fait l'objet d'un contrôle par le SPANC de la CCBR avec injonction de travaux.
- Aide applicable pour les absences d'installations et les non-conformes dans les PPC (périmètre de protection des captages).
- Travaux de mise en conformité faisant l'objet d'aides de l'ANAH via le Programme d'Actions Territorial du Département 35 en co-financement avec la CCBR.

Bénéficiaires :

Le bénéficiaire doit :

- Être propriétaire occupant ;
- Ne pas faire l'objet d'une obligation de travaux dans le cadre de l'achat du bien ;
- Avoir des ressources inférieures ou égales aux plafonds des ménages très modestes, définis par l'arrêté du 24 mai 2013, modifiés et révisés annuellement :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (au 01/01/2025)
1	17 173 €
2	25 115 €
3	30 206 €
4	35 285 €
5	40 388 €
Par personne supplémentaire	5 094 €

Montant de l'aide :

L'aide de la CCBR est de 35 % du montant HT des dépenses de travaux, plafonnée à 3 500€.
Par ailleurs, le coût des contrôles du SPANC (conception et réalisation) ne sera pas facturé.
Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles (130 000 €).
En complément, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut participer également à hauteur de 35% des dépenses éligibles pour un montant maximum de 3 500 €.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_119-DE

Mise en place et durée du dispositif :

- Ce dispositif serait mis en place à compter du 1er janvier 2026 ;
- Il durera le temps de consommer l'enveloppe de 130 000 €.

Engagements du ou des bénéficiaires :

- Le contrôle de conception devra avoir été réalisé avant toute demande de financement ;
- Tout dossier devra avoir été instruit et validé par les financeurs (CCBR et ANAH) avant le commencement des travaux ;
- Engagement de réaliser les travaux dans un délai d'un an après l'avis de conformité du contrôle de conception.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 novembre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

– **APPROUVER** la mise en place d'une aide pour la mise en conformité des installations des assainissements non collectif non conformes pour les ménages très modestes tel que décrit ci-dessus ;

– **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Rémi COUET
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé